

Nombre des Conseillers élus : 29

Conseillers en fonction : 29

Conseillers présents : 18

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 juin 2022

Sous la présidence de M. Laurent MULLER, Maire.

Sont présents : M. PETRY – M. TUMOLO – Mme STAUB – M. KARST – Mme BOJOLY – Mme FILIPPELLI – Mme STOLL – M. KREVL – Mme LAGRANGE – M. SCHMIDT – Mme HILLEBRAND – Mme FERRARA – Mme FARAONE – M. ZINS – Mme SCHLICKLING – M. PAVLIC – M. FRIDERICH.

Absents excusés : Mme BOUCHELIGA (qui a donné procuration de vote à Mme STOLL) – M. CHAMS-DINE – Mme THIL (qui a donné procuration de vote à Mme STAUB) – M. DOME (qui a donné procuration de vote à M. MULLER) – M. KIEFFER (qui a donné procuration de vote à M. KARST) – Mme JAKUBIAK (qui a donné procuration de vote à M. TUMOLO) – M. ADELER – Mme LEININGER – Mme BRAUSCH (qui a donné procuration de vote à Mme SCHLICKLING) – M. WILHELM (qui a donné procuration de vote à M. PAVLIC).

Absent : M. ZERKOUNE.

Point n° 4 : N.P.N.R.U. - Ilot Monborn – Aménagement d'une bande verte paysagère – Convention de partenariat et convention de groupement de commande à intervenir avec Vivest

Monsieur TUMOLO, rapporteur :

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain de la cité des Chênes, il est prévu l'aménagement d'une bande verte paysagère sur l'îlot Monborn afin de réaliser un cheminement piéton entre la rue de l'Hôpital et la rue Monborn. Dans le même temps, Vivest envisage de procéder à la construction de 24 logements, d'une M.A.M. et de bureaux sur l'îlot Monborn, partie Nord.

L'aménagement prévu par la Ville consiste en la création d'une bande verte paysagère, cheminement piéton transverse accompagné de mobilier urbain, de plantations ainsi que d'un éclairage et du génie civil en vue d'une vidéosurveillance. Sur le plan joint à la présente délibération, il s'agit de la bande centrale délimitée par un contour violet.

Au stade Avant-Projet, le coût de ces différents travaux d'aménagement est estimé à 77.645,00 € H.T.A noter également que cette bande verte sera prochainement propriété de la Ville.

Afin de mutualiser et de mener de concert ces deux projets prévus sur un seul et même site, il a été convenu de créer un partenariat avec Vivest. Celui-ci permet d'une part, d'assurer la cohérence entre les deux opérations et d'autre part, de mutualiser les prestations de maîtrise d'œuvre pour la conception, les consultations d'entreprises et le suivi des travaux et de coordination S.P.S.

Pour la réalisation de ces projets communs à la Ville et Vivest, ce dernier prend la qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville, étant entendu que chacune des parties prendra à sa charge les frais et responsabilités inhérentes à la réalisation de son opération propre.

Ce partenariat donne ainsi lieu à la contractualisation d'une convention de partenariat qui fixe les prestations et obligations qui incombent à Vivest et à la Ville.

Par ailleurs, il est proposé de constituer un groupement de commande entre la Ville et Vivest conformément aux articles L 2123-1 et R 2123-1 à R 2123-7 du code de la commande publique dans le cadre de la procédure de consultation des entreprises pour pouvoir procéder à une consultation commune entre les deux entités, de confier à chacune les marchés de sa compétence, chacune en assurant alors directement la maîtrise d'ouvrage ainsi que le suivi financier et administratif. Cette disposition administrative donne également lieu à une convention de groupement de commande à établir avec Vivest.

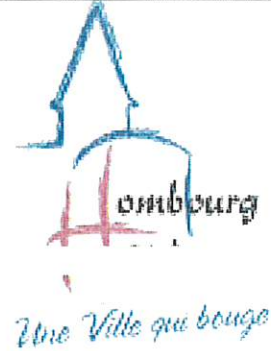
Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions « finances » et « travaux & aménagements », le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention de partenariat avec Vivest d'une part, et la convention constitutive de groupement de commande avec Vivest d'autre part, telles qu'annexées à la présente, ainsi qu'à signer tous les documents à caractère administratif, financier et juridique afférents.

Extrait certifié conforme,
publié et transmis pour contrôle de légalité.

Hombourg-Haut, le 23 juin 2022

Le Maire,
Laurent MULLER





CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES

**Pour la construction de 24 logements, d'un local
de bureau et d'une Maison d'Assistants
Maternelles (MAM) avec
aménagement d'une bande verte paysagère
à HOMBOURG-HAUT - MONBORN**

Entre

• **VIVEST**

S.A. d'HLM au capital social de 11 097 220 euros, inscrite au RCS de Metz sous le numéro 362 801 011, ayant son siège social à Metz, 15 rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016, confirmé à ce poste le 30 Juin 2021

Désignée,

Maître d'ouvrage pour son propre compte,

Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de HOMBORG-HAUT (AMOA)

D'une part,

▪ **La Commune de HOMBORG-HAUT**

Représentée par le Maire, Monsieur Laurent MULLER, dûment habilité à cet effet par la délibération en date du

Désignée,

Commune de HOMBORG-HAUT, Maître d'ouvrage pour son propre compte

D'autre part,

PREALABLEMENT EXPOSE

Les parties à la présente convention conviennent de créer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de travaux, et toute autre prestation nécessaire à la réalisation des travaux d'aménagement d'une bande verte paysagère : afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

Afin de coordonner et de regrouper les achats définis ci-après.

La présente convention constitutive de groupement n'est conclue que pour la passation des marchés de cette opération et définit les modalités de fonctionnement de celle-ci.

Le groupement de commandes n'a pas la personnalité juridique. Il doit respecter la répartition des compétences entre les parties.

Ceci exposé, Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - OBJET – DESCRIPTION SUCCINCTE DES MARCHES

Lieu principal de prestation :

Par la présente, la Commune de HOMBORG-HAUT et VIVEST conviennent de se grouper, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, pour la construction de 24 logements, d'un bureau et d'une MAM (VIVEST) avec l'aménagement d'une bande verte paysagère (commune de HOMBORG-HAUT) et répartis comme suit :

- Aménagement de la bande verte paysagère pour la Commune de HOMBORG-HAUT
- Construction de 24 Logements, d'un bureau et d'une MAM pour la société VIVEST.

Les références cadastrales sont sur le ban de HOMBORG-HAUT, Section 16, parcelles 154-157-161-295 pour partie et font actuellement l'objet d'un procès verbal d'arpentage en vue d'une rétrocession, situées quartier « Monborn »

L'objet de la convention consiste dans les opérations contractuelles suivantes :

- 1) Marché de travaux selon les corps d'état VRD, espace vert
- 2) Toute autre prestation nécessaire à la réalisation des aménagements

Article 2 – ADHESION OU SORTIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

L'adhésion de membres au présent groupement devra faire l'objet d'un accord de chaque partie.

Dans l'hypothèse où l'une des parties souhaiterait sortir du groupement, celui-ci serait alors automatiquement dissout.

Aucune autre adhésion à ce groupement ne pourra intervenir après le lancement de la procédure de consultation, l'adhésion au groupement devant être préalable à la procédure de consultation.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès la signature par toutes les parties et jusqu'à la date de commande des prestations objet de la convention et l'achèvement des travaux objet desdites commandes.

Article 4 - MODIFICATION

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant. La modification prendra alors effet à la notification de l'avenant.

Article 5 - DESIGNATION DU COORDONNATEUR

Pour les marchés, commande et prestations objet de la présente convention, les parties désignent la société VIVEST, coordonnateur du groupement de commandes, représentée par Jean-Pierre RAYNAUD, Directeur Général.

Le coordonnateur est mandaté pour la gestion des procédures de passation des marchés.

Les parties d'un commun accord pourront désigner un nouveau coordonnateur se substituant au précédent, si le coordonnateur désigné ci-dessus renonce à sa fonction en cours d'exécution de la présente convention, ou n'exécute pas, conformément à la convention, ses missions.

Dans la deuxième hypothèse, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception devra être émise par les membres du groupement, en vue de l'exécution de ses missions.

Cette modification fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – LE ROLE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est chargé, notamment :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- de recenser les besoins des membres du groupement,
- d'élaborer ou faire réaliser toutes études nécessaires à la réalisation des prestations,
- d'établir les dossiers de consultation et les règlements de consultation,
- de définir les critères d'attribution et de les faire valider par l'ensemble des membres du groupement
- d'assurer la publication des avis d'appel public à la concurrence,
- de convoquer et de conduire les réunions de la commission d'attribution des marchés spécifiquement constituée pour le groupement de commandes,
- de négocier, le cas échéant, avec les candidats,
- d'informer les candidats des résultats des consultations,
- d'assurer la publication des avis d'attribution de marchés,
- de transmettre toutes informations relatives à la passation des marchés aux membres du groupement de commandes.

Article 7 – LES OBLIGATIONS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement s'engage, notamment :

- à transmettre les éléments demandés par le coordonnateur et un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- à ne pas modifier l'objet du marché tel que défini,
- à signer avec le co-contractant retenu les marchés à hauteur des besoins tels qu'ils ont été préalablement déterminés,
- à notifier les marchés, étant convenu que VIVEST procédera à la diffusion des notifications électroniques sur sa plateforme pour le compte de la commune de HOMBURG-HAUT

- à Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation des marchés, le règlement des litiges relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Article 8 – LA COMMISSION D'ATTRIBUTION ET D'AGREMENT DES CANDIDATS PRESENTIS DU MARCHÉ DE TRAVAUX

La commission d'attribution et d'agrément des candidatures est celle spécifiquement constituée pour le groupement de commandes.

La commission d'attribution des offres et d'agrément des candidatures procède à :

- l'examen des offres (le classement des offres se fera sur la base du prix indiqué dans l'acte d'engagement global et de critères de jugement définies ultérieurement),
- l'agrément des candidatures des candidats pressentis,
- l'attribution du ou des marchés de travaux.

Les convocations de la commission d'attribution du marché de travaux et d'agrément des candidatures doivent être adressées à ses membres au moins cinq jours francs avant la date de la séance.

La commission d'attribution et d'agrément des candidatures du marché de travaux est présidée par le Président de séance, désigné en séance, par les membres ayant voix délibérative et est composée comme suit :

Membres à voix délibérative :

| SOCIETE | FORME JURIDIQUE | NOM | FONCTION |
|--------------------------------|---------------------------|--|---|
| Commune de HOMBURG HAUT | Collectivité territoriale | Laurent MULLER Adrien TUMOLO Bernard PETRY | Maire de Hombourg-Haut Adjoint aux travaux Adjoint chargé de l'ANRU |
| VIVEST | SA d'HLM | Lydie WILLAUME- PENSALFINI Filippo ROMANO Désigné ultérieurement | Administrateur Administrateur 1 Directeur Vivest |

Membres à voix consultative

Peuvent participer également des membres compétents dans la matière, soit :

- Damien TOURNEUR – Directeur Développement et Maîtrise d'ouvrage – VIVEST
- Isabelle VILLENEUVE-TOUVET – Directrice juridique et des Achats – VIVEST
- Thibaut LAPOINTE - Manager achats-VIVEST
- Carole VAUTRIN – Responsable de la commande publique – VIVEST
- Jean-François RICHARD – Directeur Général des Services - Commune de HOMBURG HAUT
- Christelle BOHN – Directrice des Services Techniques - Commune de HOMBURG HAUT
- Nathalie CENSABELLA – Service des Marchés Publics – Commune de HOMBURG-HAUT
- Jérôme MARTIN – Référent ANRU - Commune de HOMBURG HAUT

Secrétariat de la commission d'attribution :

- Désigné en séance par les membres ayant voix délibérative

Quorum

Le quorum est atteint lorsque la moitié des membres, dont un représentant au minimum de chacune des parties du groupement, ayant voix délibérative est présente aux réunions de la commission d'attribution. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents étant précisé qu'en cas d'égalité des votes, le président de séance désigné en séance a voix prépondérante.

Article 9 – REGLES DE PASSATION DES MARCHES DE TRAVAUX ET COMMANDES

Les marchés seront passés conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du code de la commande publique.

Article 10 – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Les frais de publicité et de reprographie liés à la passation des marchés seront supportés par VIVEST.

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération du fait de sa fonction dans le groupement. Il ne sera pas indemnisé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement.

Article 11 – LITIGE

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, un règlement à l'amiable par voie de conciliation à l'initiative de la partie la plus diligente sera recherché et, à défaut, sera confié à la juridiction compétente.

Fait à Metz, le

Fait à Hombourg-Haut, le

VIVEST

Commune de HOMBOURG-HAUT

Jean-Pierre RAYNAUD
Directeur Général

Laurent MULLER
Maire de Hombourg-Haut

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

▪ VIVEST

S.A. d'HLM au capital social de 11 097 220 euros, inscrite au RCS de Metz sous le numéro 362 801 011, ayant son siège social à Metz, 15 rue Sente à My, représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Pierre RAYNAUD, habilité à cet effet par la délibération du Conseil d'Administration du 12 juillet 2016, confirmé à ce poste le 30 Juin 2021.

Désignée,

Maître d'ouvrage pour son propre compte,

Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de HOMBOURG HAUT (AMOA)

D'autre part,

▪ La Commune de HOMBOURG-HAUT

Représentée par le Maire, Monsieur Laurent MULLER, dument habilité à cet effet par la délibération

Désignée,

Commune de HOMBOURG-HAUT, Maître d'ouvrage pour son propre compte

EXPOSE PREALABLE

Préalablement à la Convention, objet des présentes, les parties exposent ce qui suit :

La Commune de HOMBOURG-HAUT et la SA d'HLM VIVEST ont décidé de réaliser respectivement une opération d'aménagement et d'espace vert et une opération de construction pour l'autre.

Au regard des conditions d'intervention et la coordination induite de cette opération globale, la commune de HOMBOURG-HAUT a sollicité VIVEST et lui a confié avec son équipe de maîtrise d'œuvre la conception, les consultations et suivi des travaux de ses aménagements ainsi que les prestations en matière de coordination SPS (Sécurité et Protection de la santé).

Pour la réalisation de ces travaux, commune aux deux Maîtres d'Ouvrages, VIVEST prendra la qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de HOMBURG-HAUT.

A ce titre, il est rappelé que l'ensemble des missions et des choix réalisés se feront sur la base du statut juridique de chacune des parties signataires aux présentes, en conformité avec la réglementation applicable à chacune d'elle.

CECI EXPOSE,

ARTICLE 1 : PRESTATIONS COMMUNES AUX MAITRES D'OUVRAGE

Les prestations qui seront mutualisées par les deux maîtres d'ouvrage sont les suivantes étant précisé que la liste est non exhaustive :

-Travaux de VRD et d'espace vert, sur un terrain en cours de bornage et cadastré Section 16 Parcelles 154 – 157 – 161 - 295 pour partie : terrassement, mise en œuvre des réseaux jusqu'aux organes de branchement de chaque opérateur (assainissement, AEP et défense incendie et réseaux secs, la liste exacte étant à préciser aux cours des études du projet), création du cheminement paysager et accès avec signalisation verticale et horizontale, éclairage public (...).

ARTICLE 2 : REPARTITION ET PRISE EN CHARGE DES PRESTATIONS COMMUNES

VIVEST s'engage à :

- Assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de VRD, d'espace vert et d'éclairage public jusqu'à leur réception.
- Les travaux pouvant être séparés dans les cadres de prix des entreprises ; ils seront facturés et pris en charge directement par la commune sur la base du bon de paiement établi par le MOE.
Concernant les éventuels travaux et frais de raccordement auprès des concessionnaires qui ne pourraient pas être scindés et non identifiés à la rédaction de la présente, il est convenu qu'après validation par la commune, VIVEST préfinance ces derniers et les factures en suivant le prorata le plus adapté.

De son côté, la Commune de HOMBURG-HAUT s'engage à :

- Respecter les délais de paiement s'appliquant aux facturations des entreprises et arrêtés dans les CCAP qui lui seront diffusés pour avis avant lancement de l'appel d'offres.
- Prendre à sa charge la part de Maîtrise d'œuvre et de Coordination CSPS au prorata de ses montants de travaux par rapport au montant total de travaux engagés par les 2 MOA. Il est convenu que cette facturation interviendra en 1 fois en fin d'opération.
- Régler à réception de la facture de VIVEST et sous 30 jours les sommes demandées.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE VIVEST

VIVEST, en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Commune de HOMBORG-HAUT, s'engage dans le cadre juridique adapté à :

- a) Associer la commune aux différentes phases d'études et de définition de son projet.
- b) Faire établir par l'architecte les avant-projets et les soumettre à l'approbation du maître d'ouvrage.
- c) Associer la commune de HOMBORG-HAUT dans les opérations d'appel d'offres et d'analyse des offres, et la convier à la commission d'attribution.
- d) Assister la commune dans la passation des marchés.
- e) Assister le maître d'ouvrage dans ses relations avec les administrations et concessionnaires
- f) Fixer conjointement avec la commune de HOMBORG-HAUT la date de démarrage des travaux.
- g) Conduire les travaux sous la direction de l'architecte et de son OPC qui s'assure, jusqu'à leur achèvement, du respect des marchés passés. Il supervise les réunions de chantier, coordonne les instructions et suit les travaux pour assurer la conformité de l'exécution aux objectifs fixés et aux obligations contractuelles.

En sa qualité de maître d'ouvrage et d'assistant à maîtrise d'ouvrage, VIVEST assistera la Commune de HOMBORG-HAUT dans l'ensemble de la supervision du bon déroulement des opérations administratives et d'exécution des travaux sans que, pour autant, la Commune ne puisse renoncer à ses responsabilités de maître d'ouvrage.

Il signale au maître de l'ouvrage les problèmes importants, lui propose des solutions et les met en application sous la direction de l'architecte.

VIVEST, en coordination avec le représentant de la commune, apprécie le bien-fondé des demandes de travaux supplémentaires ou modificatifs présentées par l'architecte et, pour celles qu'il estime recevables, fait établir par celui-ci les ordres de service et les propose à la signature de la commune

En cas de défaillance partielle ou totale de tout intervenant, VIVEST déclenche et met en œuvre toute action nécessaire pour obtenir la bonne fin des travaux.

A leur achèvement, il assiste le Maître d'ouvrage dans le cadre des visites de pré-réception.

Il assiste le maître d'ouvrage accompagné du maître d'œuvre à la réception des travaux, fait exécuter sous la direction de l'architecte tous les travaux complémentaires ou correctifs préalables à la levée des réserves.

Il est rappelé que la Commune de HOMBORG-HAUT, en sa qualité de maître d'ouvrage, réceptionnera l'ouvrage.

Au fur et à mesure de leur présentation à l'architecte, il apprécie le bien-fondé des demandes d'acomptes, les fait éventuellement corriger et les transmet avec son visa au maître de l'ouvrage pour le règlement.

Il supervise l'établissement des documents et plans de recollement qui seront remis au maître de l'ouvrage (D.O.E., D.I.U.O).

Sa mission s'achève à la livraison de l'ouvrage sans réserve, la fourniture des plans de recollement et la fin de la période de parfait achèvement.

ARTICLE 4 : OBLIGATION DES MAITRES D'OUVRAGE

La Commune de HOMBORG-HAUT et VIVEST en leur qualité de maître d'ouvrage doivent :

- examiner et arrêter les avant-projets de la maîtrise d'œuvre aux fins de la bonne définition des travaux envisagés.
- assister à la commission d'appel d'attribution.
- dans le cadre d'acceptation de travaux supplémentaires, les maîtres d'ouvrage établiront, chacun pour leur part, les avenants correspondants.
- signer toute demandes, contrats, conventions marchés, ordres de service, procès-verbal de réception et d'une façon générale tout document à caractère administratif, juridique ou financier nécessaire à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 5 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant la saisine des juridictions compétentes.

LISTE DES ANNEXES

- **Plan de situation-plan cadastral**
- **Plan de Procès-Verbal d'Arpentage**
- **Copie de la délibération de la Commune de HOMBORG-HAUT autorisant la signature de la présente convention de partenariat et à contracter sous forme de groupement de commande**

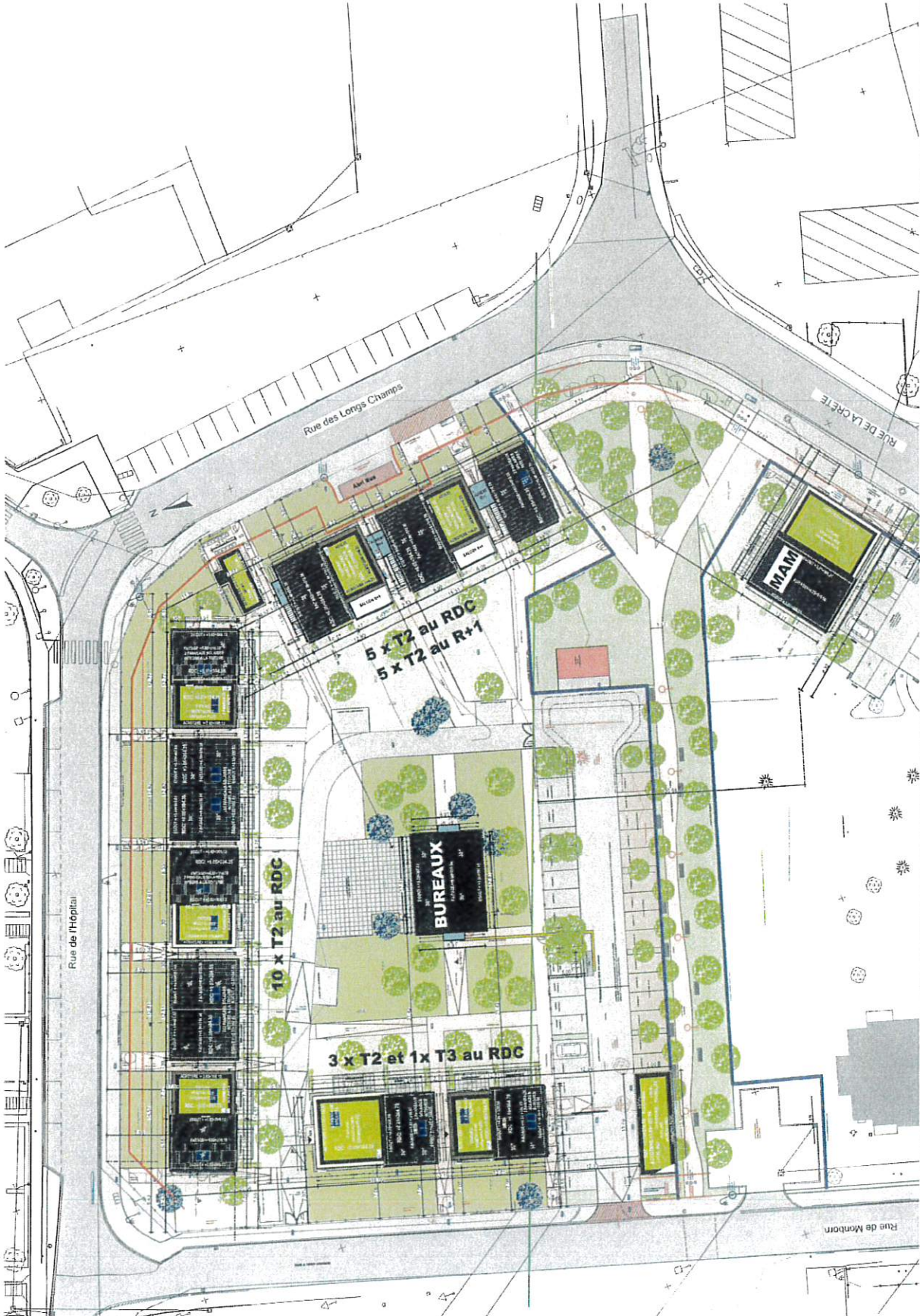
Fait et passé en 4 pages à :

METZ le

HOMBORG HAUT le

Le Directeur Général de VIVEST
Jean-Pierre RAYANAUD

Le maire de la commune de HOMBORG HAUT
Laurent MULLER



| | | | |
|---|--|--|---|
| Ref. : 210 | | EC | |
| Construction de 24 logements (23x T2, 1xT3), d'une MAM et de Bureaux 4 RUE MONBORN, 57470 - HOMBOURG-HAUT | | PLAN MASSE ZONE PROJET (1) | |
| | | PC2 | - |
| Vivest MAITRE D'OUVRAGE VIVEST 15 RUE SENTE A NY 57013 - METZ Groupe ActionLogement | | MAITRE D'OUVRAGE TOPIC ARCHITECTES 11170 - BRUMATH TEL : 03383833703 FAX : 03383833717 | |